



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

LE PRÉFET

Nice, le **13 JUL. 2017**

Le préfet des Alpes-Maritimes

à

Mesdames et Messieurs les maires

L'ensemble des communes du département des Alpes-Maritimes est exposé au risque d'incendie de forêt, et ce de manière intense depuis le début du mois de juillet, avec des niveaux de risques sévères. Ainsi, la prévention des incendies de forêt reste une préoccupation majeure, qui nécessite une communication accrue en période estivale.

En tant que maire, il est indispensable que vous soyez le relais de cette prévention envers vos administrés, notamment en communiquant sur les bons gestes à adopter, dont notamment ne pas allumer de feu ou de barbecue à moins de 200 mètres des bois et forêts, ne pas jeter de cigarettes, et laisser les routes forestières accessibles pour les secours.

Vous trouverez les informations utiles à cette communication sur le site internet de la préfecture, à l'adresse suivante :

<http://alpes-maritimes.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Securite-civile/Risques/Naturels/Feux-de-forets>

L'affiche « Ne jouez pas avec le feu », la plaquette informative, dont vous trouverez un exemplaire en pièce jointe, les arrêtés préfectoraux, ainsi que les prévisions météorologiques, qui définissent un niveau de risque de feux de forêt, conditionnant les restrictions à mettre en œuvre, constituent des éléments de base à cette communication.

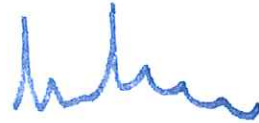
Concernant le débroussaillage, je vous rappelle qu'il constitue la meilleure forme de protection individuelle contre les incendies de forêt. Il permet d'éviter l'éclosion du feu, de limiter sa propagation, de protéger ses biens et de faciliter l'intervention des secours. L'article L322-3 du code forestier, vous confie la mission d'assurer le contrôle de l'exécution des obligations de débroussaillage des terrains situés en zone à risques d'incendie de forêts.

Enfin, pour les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels d'incendies de forêt (PPRIF), il est rappelé que ce plan prévoit la mise en place, dans un délai de cinq ans maximum, de mesures de prévention, de protection et de sauvegarde sur votre territoire, par la réalisation de travaux, concernant principalement la création d'hydrants et l'amélioration des accès. Ainsi, j'attire votre attention sur le caractère obligatoire de ces travaux, dont l'objectif est la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens, dans les zones exposées au risque d'incendies de forêt.

Je souhaite que nos efforts respectifs permettent une amélioration de la prévention et de la culture du risque d'incendies de forêt dans le département.

Je vous prie de croire, Madame le Maire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

*Le préfet des Alpes-Maritimes*

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'G. Leclerc', with a stylized, cursive script.

*Georges-François LECLERC*